



**Arrêté
portant approbation de
l'avenant à l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement
des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation**

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 modifié ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 26 juin 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont approuvées les dispositions de l'avenant à l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation, annexées au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet et sur le site institutionnel de l'Établissement public.

Fait à Paris

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/06/2024 12:41:01

Avenant à l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation

Il a été convenu le présent avenant à l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation entre :

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

D'une part,

Les organisations syndicales représentatives

D'autre part.

Article 1 : Prolongation de la prise en charge de l'abonnement aux transports publics

Le 2^{ème} alinéa de l'article 3 de l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation du 13 juillet 2023 prévoit que les modalités de prise en charge par la Caisse des Dépôts du prix des titres d'abonnements pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos telles qu'elles étaient prévues par l'accord du 7 février 2023 sont maintenues et ont vocation à être reprises dans les dispositions pérennes de l'accord portant sur la qualité de vie au travail, dont la révision est programmée sur le premier semestre 2024.

Au terme de l'accord du 13 juillet 2023, ce maintien est prévu jusqu'au 30 juin 2024.

Cette révision ne pouvant se finaliser avant le 30 juin 2024, la mesure ci-dessus est prolongée jusqu'à la signature de l'avenant à l'accord portant sur la qualité de vie au travail et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Dans l'hypothèse où la signature de cet avenant ne serait pas intervenue en novembre, les parties conviennent de se réunir en décembre 2024 pour définir les modalités de cette prise en charge.

Les autres mesures de l'article 3 ainsi que de l'article 1 et 2 de l'accord du 13 juillet 2023 ont, pour leur part, été appliquées selon les dispositions et échéance prévues.

Article 2 : Dispositions générales

Par application de l'article 34 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire qui habilite la Caisse des Dépôts, en tant qu'employeur dual, à conclure des accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives, qui ont pour objet d'assurer la mise en cohérence des règles sociales dont relèvent ses personnels, les dispositions du présent avenant s'appliquent respectivement de plein droit, aux personnels publics et privés de l'Etablissement public après approbation par arrêté du Directeur général.

Le présent avenant fait l'objet d'une communication à l'ensemble des agents en poste au moment de sa signature et à tout nouvel embauché.

Fait à Paris le 27 juin 2024

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Eric LOMBARD

Eric LOMBARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/06/2024 12:40:11

Pour les organisations syndicales représentatives :

La CGT :

- Marc DUJON-DESHAIRES

Marc DUJON-DESHAIRES
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 14:59:17

La CFDT :

- Stéphane RABUEL

Stéphane RABUEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 14:29:00

- Patrick BOREL

Patrick BOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 15:40:48

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts :

- Philippe GOUTAS

Philippe GOUTAS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 17:10:32

L'UNSA Groupe CDC :

- Jorge RICARDO

Jorge RICARDO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 14:54:16

Le SNUP :

- Eric BOUBET

Eric BOUBET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/06/2024 12:59:57